

Réglementation des jeux dans les casinos





Formation ouverte et à distance (FOAD)

Qualifiante non certifiante Formation non obligatoire (au sens de l'article L6321-2)

Sommaire

Objectif(s)	2
Publics et Prérequis	
Type d'activités effectuées et durée estimée	
Organisation de l'action de formation	
Modalités d'assistance pédagogique et technique	
Programme	
Moyens Pédagogiques	
Dispositifs de suivi	
Evaluations	

Objectif(s)

L'objectif d'une action de formation de formation professionnelle correspond au but précis qu'elle se propose d'atteindre et vise une évolution des savoirs et des savoirfaire des bénéficiaires de l'action à partir de leurs connaissances, compétences, qualifications et besoins.

Réglementation des jeux de casinos

La formation à distance" Réglementation des jeux dans les casinos" a pour objet de former les employés des établissements de jeux et de hasard à l'environnement réglementaire du secteur.

Elle vise l'acquisition des connaissances requises et le développement des savoir-faire nécessaires pour assurer pleinement la fonction d'employé de casino.

Compétences techniques et fonctionnelles à acquérir :

- Maitriser les articles fondamentaux de la réglementation.
- Développer de véritables réflexes naturels en vue d'appliquer au quotidien la réglementation des jeux.

Publics et Prérequis

- Être âgé de 18 ans,
- Posséder un casier judiciaire vierge et être inscrit sur les listes électorales ou appartenir à un pays membre de l'Union européenne.
- > Formation initiale :
 - Sans niveau spécifique
 - Maîtrise de la langue française, à l'oral comme à l'écrit
- > Publics concernés : tous publics nouvellement agréés
- Capacité : 1 stagiaire

Type d'activités effectuées et durée estimée

L'action de formation est d'une durée globale estimée de 3 heures et se déroule intégralement à distance en FOAD.

La **FOAD** (Formation Ouverte et/ou A Distance) est un dispositif de formation souple comportant des apprentissages individualisés et l'accès à des ressources à distance.

L'apprenant suit la formation à son rythme, par exemple lors de plusieurs connexions. Le parcours est sauvegardé d'une connexion à l'autre.

Organisation de l'action de formation

L'apprenant s'engage à :

- respecter le planning global et/ou le programme détaillé de la formation ;
- suivre avec assiduité la formation ;
- participer de manière pro active à la formation en FOAD
- réaliser les travaux demandés et/ou attendus dans le cadre de sa formation ;

Modalités d'assistance pédagogique et technique

L'organisme de formation s'engage à accompagner pédagogiquement le bénéficiaire dans sa progression et assure :

- un suivi individuel et une assistance pédagogique à travers l'accompagnement effectué par l'encadrant ;
- l'information du bénéficiaire concernant les éventuelles modifications de son parcours pédagogique ;
- l'accès aux outils pédagogiques disponibles en FOAD au regard des objectifs identifiés;
- le déploiement des moyens matériels et techniques pour le suivi de la formation du bénéficiaire;
- la vérification des compétences acquises par le bénéficiaire en réalisant une évaluation finale.

Une assistance pédagogique et technique est disponible du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30.

Sa fréquence et sa durée dépendent des besoins de l'apprenant. L'assistance pédagogique et technique n'est pas possible les jours fériés.

Nom et compétences de l'encadrant :

Nom: FROMONT Alain,

Statut : Responsable des Jeux Traditionnels en poste au Casino de Cabourg Titulaire de l'habitation de pédagogie initiale et commune de formateur

Modalités de contact :

L'apprenant pose directement ses questions au formateur depuis la plateforme LMS « QUEOVAL ».

Un espace est dédié à l'assistance pédagogique et technique.

La réponse de l'encadrant est envoyée sur l'adresse email de l'apprenant.

Programme

Avant la formation:

Le CFPC analyse le besoin du bénéficiaire en lien avec l'entreprise et/ou le financeur concerné (s) en effectuant une évaluation diagnostic du futur apprenant.

Le test de positionnement est effectué en amont de la formation. Il a pour objet de viser les acquis plus que les aptitudes. Le résultat de cette évaluation "diagnostic" nous donne des informations dans le but d'ajuster la formation aux différents profils des stagiaires. Il permet également de créer des groupes homogènes.

1- L'entrée en salle de jeux :

- Admission dans les salles de jeux de hasard (Articles 22 à 30)
- Les pièces permettant de justifier l'identité (Article 26)
- Les interdits de jeux et indésirables (Articles 22 et 27)
- La tenue vestimentaire (Article 28)
- Admission libre de certains fonctionnaires et magistrats (Article 29 et 30)
- La vidéo protection (Article 21)

2- Fonctionnement des casinos et des jeux :

- Employés (Article 15, 16, 17,18) (Article R321-31 à Article R321-36)
- Heures des séances de jeux (Article 31)
- Les chèques (Article 33)
- Change (Article 36,37)
- Orphelins (Article 41)
- Avance à faire à chaque caisse (Article 42)
- Formalités à remplir pour reconnaître l'exactitude des avances et de l'encaisse restant en fin de partie (Article 43)
- Avances à la caisse (Article 49)
- Interruption des séances aux jeux de contrepartie (Article 50)

3- Les jeux de contrepartie

- Fonctionnement du black-jack (Article 55-4)
- Fonctionnement de la roulette anglaise (Article 55-10)
- Fonctionnement de l'ultimate hold'em poker. (Article 55-20)
- Cartes à jouer (Article 39,40)
- Mélangeur-distributeur automatique de cartes de jeux (Article 40-1)

4- Les jeux de cercle

• Le texas hold'em poker (Article 57)

5- Les jeux électroniques :

- Règles communes (Article 67-2)
- La roulette électronique (Article 67-15)
- Le black jack électronique (Article 67-16)

6- Les machines à sous

• Fonctionnement des machines à sous dans les casinos (Article 68-1 à 68-31)

7- Surveillance et contrôle

- Police des Jeux aux MAS (Article 68-31)
- Police des jeux (Article 91, 92, 92-1, 94)

(Article ...): Arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

(Article ...): Code de la Sécurité Intérieure Livre III Titre II

Moyens Pédagogiques

- ➤ Plateforme d'apprentissage LMS : QUEOVAL
- La plateforme permet également le contrôle de l'assiduité et le suivi.
- > Supports pédagogiques et techniques disponible sur la plateforme
- > Des fiches techniques concernant des points particuliers disponible sur la plateforme

Dispositifs de suivi

Le CFPC réalise un contrôle permanent de l'assiduité de l'apprenant via un logiciel LMS « QUEOVAL ».

Une attestation d'assiduité justifiant de la réalisation des travaux par le stagiaire ainsi que du passage des tests, des évaluations intermédiaires et finales est remise à la fin du parcours de formation.

Evaluations

Pendant le parcours de formation :

A la fin de chaque leçon, une évaluation formative est réalisée (exercice, questionnaire à choix multiples, texte à trous etc...)

L'évaluation formative permet au stagiaire de se rendre compte de sa progression, de ses forces et de ses faiblesses en prenant en compte son niveau initial.

Après le parcours de formation :

A la fin du parcours de formation, une évaluation finale, sous la forme d'un questionnaire à choix multiples, est effectuée.

L'évaluation finale vise à valider ou non l'acquisition des connaissances à l'issue du parcours de formation.

1. Les 3 niveaux de compétences retenus

Niveau	Compétences
A	Les connaissances nécessaires à la maîtrise de la compétence sont acquises.
В	Les connaissances nécessaires à la maitrise de la compétence sont partiellement acquises.
С	Les connaissances nécessaires à la maitrise de la compétence ne sont pas acquises.

2. Le nombre de points attribués par niveau

Niveau A = 4 points	Niveau B = 2 points	Niveau C = 1 point

3. Niveau de compétence requis à partir des critères d'évaluation déterminés

Compétences	Niveau	Nombre de points
Maitriser les articles fondamentaux de la réglementation		
Développer de véritables réflexes naturels en vue d'appliquer au quotidien la réglementation des jeux		
Total		